

Le
Lavandou



Mairie

Gil BERNARDI, Maire de la
Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25,
R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie),

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis
CAVATORE,

VU la demande en date du 29/03/2019 par laquelle l'Entreprise BIANCHI Eric - Aiguebelle - Chemin du
Curet - 83980 LE LAVANDOU, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine
public sis parking communal Avenue Capitaine Thorel,

CONSIDERANT que des travaux de débroussaillage sur le parking communal, nécessitent des restrictions
au stationnement des véhicules et à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1° - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa
demande, Avenue Capitaine Thorel sur le parking communal.

ARTICLE 2° - Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles
et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1^{er}, du jeudi 04 Avril 2019 au Vendredi 05 Avril
2019, inclus.

ARTICLE 3° - La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires
mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction
ministérielle susvisée.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les
véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du
contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de
Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date
de notification.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef
de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une
ampliation sera adressée à l'Entreprise BIANCHI Eric.

Le 29 Mars 2019

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE - Conseiller Municipal Délégué aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notification faite à l'Entreprise BIANCHI Eric par mail

En date du 01.04.2019.....

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525